# DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE,

N.° 470.

Du 23 Février 1793, l'an fecond de la République Françoife,

*Relatif aux Chirurgiens & Pharmaciens de l'Hôtel national des Invalides.*



LA CONVENTION NATIONALE décrète que les chirurgiens & pharmaciens attachés à l'hôtel national des militaires invalides, ainfi que leurs élèves, qui fe rendront aux armées Françoifes, pourront reprendre leurs places à leur retour à la paix, & jouiront des avantages que leur fervice continu à l'hôtel auroit pu leur procurer.

Collationné à l'original, par nous préfident & fecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 25 février 1793, l'an fecond de la république Françoife. *Signé* DUBOIS-CRANCÉ, *préfident;* MALLARMÉ, LECOINTE-PUYRAVEAU, L. J. CHARLIER, PRIEUR, J. JULIEN & P. CHOUDIEU, *fecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Confeil exécutif provifoire mande & ordonne à tous les Corps adminiftratifs & Tribunaux, que la préfente loi ils faffent configner dans leurs regiftres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs

départemens & reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le vingt-cinquième jour du mois de février mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* GARAT, préſident du conſeil exécutif proviſoire. *Contreſigné* GARAT. Et ſcellée du ſceau de la république.

*Certifié conforme à l'original.*

A PARIS;
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII.